



Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions ont pour but de définir les conditions générales de réalisation et d'exécution du contrat et du paiement, applicables entre DUMA RENT BVBA (ci-après le Loueur) et la personne (morale) louant le matériel appartenant au Loueur (ci-après le Locataire). Les conditions générales (dans ce cas les conditions générales de location) priment sur tous les autres documents.

Article 1 : Conditions préalables

1.1 Pour toute location, le Loueur se réserve le droit de demander au Locataire une preuve d'identité, un extrait du registre de la Chambre de Commerce, une avance ou une caution et éventuelle des comptes annuels afin de garantir un paiement facile, ainsi que la signature des présentes conditions de location et de demander également le site de location du matériel.

1.2 Si le Locataire est insolvable selon l'assurance de crédit du Loueur, le Loueur peut refuser unilatéralement de procéder à la location, ou rompre immédiatement le contrat de location, sans que le Locataire puisse recourir à une quelconque indemnité.

Si celle-ci est toutefois encore utilisée, elle sera également facturée.

1.3 Le propriétaire se réserve le droit de refuser à tout moment une demande de location approuvée sans que le locataire puisse faire une quelconque demande d'indemnisation au propriétaire.

Si le matériel tel que décrit dans le contrat de location ne peut être livré, le loueur n'a aucune obligation de livrer le matériel. Le locataire ne peut faire aucune demande d'indemnisation au propriétaire pour cela.

Article 2 : Période de location

Une location de délai bref ne dure pas plus de 30 jours calendaires. Une location de plus long délai dure plus de 30 jours calendaires. La

période de location démarra dès que le matériel sera mis à disposition du Locataire, selon les conditions précisées dans l'article 5. La période de location prend fin au moment où le matériel loué est rendu au Loueur, selon les conditions précisées dans l'article 6. Dans chaque situation, dont la cause n'incombe pas au Loueur, le dépassement de la période de location originalement prévue sera facturé en sus. En cas de dépassement menaçant de la période de location, le Locataire est toujours tenu de demander le prolongement au Loueur avant la fin de la période de location. Le Loueur se réserve toujours le droit de ne pas accepter le prolongement de la période de location. La location prend fin par la désactivation écrite de la machine.

Article 3 : Loyer

Le loyer est défini selon la période de location et calculé par jour ouvrable. Chaque jour ouvrable entamé doit être payé.

Article 4 : Entretien du matériel

Le Locataire est responsable du contrôle quotidien et de l'entretien. Cela comprend : le contrôle du niveau d'eau, des freins, de l'huile, de la batterie, etc. comme indiqué par le Loueur ou selon les consignes d'utilisation. Le Locataire s'engage à immobiliser et mettre hors de service le matériel et d'informer le Loueur en cas de panne, d'une dérogation au fonctionnement du matériel ou suite à une remarque de l'organisme d'inspection. Le





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

Locataire ne peut effectuer aucune réparation sans l'autorisation écrite préalable du Loueur.

Article 5 : Mise à disposition du matériel

5.1 Le matériel mis à disposition est pourvu du manuel. Si le manuel n'est pas présent avec le matériel, le client doit en informer le Loueur. L'attestation de conformité et le rapport d'inspection sont à disposition chez le Loueur et peuvent être livrés IMMÉDIATEMENT sur simple demande, si ils sont introuvables ou illisibles lors de la livraison de la machine. Lors de la livraison du matériel et des accessoires, le Locataire a pris connaissance des consignes d'utilisation et des instructions d'entretien. Celles-ci peuvent toujours être consultées en ligne.

5.2 Si le Loueur livre chez le Locataire ou sur le lieu d'emploi ou si le Locataire retire le matériel chez le Loueur, le bon de livraison sera complété contradictoirement et signé lors de la livraison du matériel. En cas d'absence du Locataire, le Loueur laisse le bon de livraison avec le matériel. S'il n'y a pas de remarques écrites transmises dans les 4 heures suivant la livraison, il est supposé que le Locataire a reçu le matériel en bon état.

5.3 En fonction du mode de livraison, la période de location démarre dès que le bon de livraison est signé ou au moment où le matériel est livré. Dès la remise effective, la gestion matérielle et juridique au sens des articles 1382 à 1384 du Code civil, au retour chez le Loueur de la façon précisée dans les présentes conditions, est cédée au Locataire. Le matériel relève entièrement de la responsabilité du Locataire, envers le Loueur et des tiers. Seul le Locataire a les compétences de contrôle et de direction du matériel, le Loueur en est complètement exempté. Pendant la période de location, le Loueur n'est pas considéré comme

conservateur du matériel. Seul le Locataire est responsable de tout dommage causé par le matériel à des personnes ou des affaires. Même si un opérateur a été mis à disposition par le Loueur. Ceci est également valable pour d'éventuelles amendes résultant de l'utilisation du matériel. Le Locataire reconnaît par conséquent que le Loueur n'est pas responsable du dommage et s'engage à préserver le Loueur de toute réclamation de tiers à propos d'un éventuel dommage, quelle qu'en soit la nature.

5.4 Tout Locataire refusant d'accepter la livraison du matériel en raison du fait que le matériel n'est pas conforme à sa commande doit en livrer la preuve. Si le Locataire ne réussit pas à le faire, il est tenu de payer les frais de transport (aller et retour) en plus du loyer.

5.5 En 2016, les pouvoirs publics ont décidé d'introduire un nouveau système relatif à la taxation des kilomètres. Par conséquent, un montant supplémentaire par déplacement paraît sur la facture lors de la livraison, dont le montant peut être modifié sans préavis.

5.6 Une éco-participation est facturée périodiquement, le montant peut être modifié sans préavis. Ceci est destiné à compenser les nombreuses responsabilités du Loueur en matière de protection de l'environnement.

Article 6 : Restitution du matériel

6.1 Le Locataire est tenu de restituer le matériel à ses propres frais au lieu communiqué par le Loueur. Lors de la signature du contrat, il peut être défini que le Loueur prend lui-même en charge de retirer le matériel.

6.2 Le Locataire reste lié aux obligations résultant du contrat jusqu'à la restitution effective au Loueur. Il reste donc le





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

gestionnaire du matériel loué et s'engage à le conserver sous surveillance. Le matériel est considéré comme restitué et la gestion juridique est cédée au Loueur si le Loueur signe un bon de récupération.

6.3 En cas de non-restitution du matériel loué à la fin de la période de location sans justification du Locataire, le Loueur partira du principe qu'il a été aliéné illégalement et une plainte sera introduite auprès des pouvoirs publics compétents. Le cas échéant, une sommation écrite sera envoyée au Locataire. A défaut de restitution du matériel loué dans le délai indiqué dans la sommation, le matériel de remplacement sera facturé au client sur la base de la valeur neuve dans le catalogue du constructeur.

6.4 Le Locataire est tenu de restituer le matériel dans le même état que lors de la livraison. Si le matériel n'est pas suffisamment nettoyé par le Locataire, le Loueur fera nettoyer à nouveau le matériel et facturera ce nettoyage au Locataire. Le matériel restitué endommagé sera réparé par le Loueur, aux frais du Locataire. Si la réparation ne paraît pas possible, le matériel de remplacement sera facturé au client sur la base de la valeur neuve dans le catalogue du constructeur.

Article 7 : Conditions d'utilisation

7.1 Le Locataire prend toutes les mesures auprès des autorités compétentes afin d'obtenir l'approbation pour transporter le matériel loué et/ou le garer sur la voie publique. Il s'engage à utiliser le matériel selon la réglementation existante, en tenant compte de la nature du sol et du sous-sol, des règles du domaine public et de l'environnement.

7.2 Le matériel peut être utilisé chaque jour, conformément aux présentes conditions

générales, pendant 7 heures ouvrables par jour et ce 5 jours ouvrables par semaine.

7.3 Pendant toute la période de location, le Loueur ou toute autre personne désignée par le Loueur, peut faire des étapes à tout moment pour contrôler l'entretien et l'utilisation du matériel. C'est pourquoi le Loueur ou la personne désignée par ses soins a toujours accès au lieu de travail et/ou chantier pendant la période de location.

7.4 Le Locataire doit être conscient des capacités, qualifications et compétences de son personnel. L'utilisation du matériel requiert une formation préalable. Par la signature du contrat, le Locataire reconnaît explicitement qu'il connaît le contenu de la nécessité d'une formation préalable. Il en va de la responsabilité du Locataire de produire les preuves et certificats nécessaires concernant la formation nécessaire en cas d'inspection par les pouvoirs publics compétents.

Pour toute machine qui est mise en location, il y a un manuel à disposition du Locataire. Par la signature du contrat de location, le Locataire reconnaît explicitement que celui-ci lui a été mis à disposition et qu'il en a pris connaissance.

Seul le Locataire est responsable de mettre à disposition les instructions de sécurité nécessaires à ses préposés, sous-traitants et à toutes personnes, auxquels le matériel est mis à disposition. Seul le Locataire est responsable du fait que ses préposés et sous-traitants respectent les mesures de sécurité nécessaires et portent les moyens de protection individuelle nécessaires (MPI) qu'ils travaillent avec ou à proximité du matériel.

Si le Locataire doute d'une quelconque façon de la sécurité lors de l'utilisation des machines





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

louées, il est tenu d'arrêter les travaux et d'en informer immédiatement le Loueur afin de définir en concertation la façon la plus appropriée de déterminer la sécurité.

Il est strictement interdit au Locataire de débrancher ou de détourner les fonctions de sécurité dont le matériel est pourvu. Le Locataire est responsable que ceci ne se soit effectué en aucun cas par ses préposés ou sous-traitants.

7.5 Le Locataire est tenu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le vol et le vandalisme.

7.6 Le matériel ne peut pas être utilisé dans des circonstances agressives ou corrosives, comme le sel ou l'acide, etc. sans l'autorisation préalable du Loueur. Le Locataire est tenu de protéger le matériel contre la surcharge et le dommage. Le Locataire doit utiliser le carburant approprié et des additifs de bonne qualité. Si le Locataire utilise la machine dans de l'amiante, il est tenu d'en informer par écrit le Loueur, ceci avant le démarrage de la machine et le Loueur doit donner explicitement son accord à cet effet par écrit. Des conditions peuvent être liées à cette autorisation, comme la production des certificats nécessaires et les preuves de formation et compétences suffisantes afin de traiter ces matériels ainsi que concernant le nettoyage du matériel. Le Loueur peut toutefois toujours refuser l'autorisation sans qu'une motivation quelconque soit requise à cet effet. A défaut de l'obtention de l'autorisation par le Loueur ou en cas du non-respect des conditions imposées ou des dispositions légales valables, la responsabilité du Locataire est compromise et il s'expose à une poursuite juridique.

Article 8 : Paiement

Le loyer et la période de location sont définis au plus tard au début de la location et sont fixés dans le contrat de location. Lors du changement de la durée indiquée, une adaptation du prix peut suivre, décidée par le Loueur. Après la création de la fiche client, la solvabilité du Locataire est contrôlée par le département contrôle des crédits du Loueur, qui prend une décision.

Le Loueur a la possibilité d'exiger le paiement du loyer – majoré d'un cautionnement – avant le début de la période de location. D'éventuels prolongements de location doivent également être payés d'avance. Si une limite de crédit est attribuée, alors la facturation a lieu après la fin de la location ou mensuellement en cas de location à long terme. Ces factures doivent être payées conformément aux conditions de facturation et au plus tard le jour d'échéance de la facture.

A défaut du paiement le jour d'échéance, des intérêts moratoires de 1% par mois sont redevables de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, chaque montant dû est majoré de plein droit d'une clause pénale de 10% avec un minimum de 125 euros, sans préjudice du droit du Loueur de prouver un dommage supérieur et de demander une indemnité à cet effet.

Si le Locataire a des réclamations concernant la facture, il doit alors les formuler par écrit dans un délai de 15 jours au Loueur. Après cette période, les réclamations ne sont plus acceptées et la facture est considérée comme acceptée.

Article 9 : Résiliation écrite / Clause relative au rachat

Le Locataire est habilité à mettre fin à tout moment au contrat en exerçant son droit de rachat, après qu'il ait informé par lettre





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

recommandée le Loueur qu'il souhaite arrêter le contrat, le Locataire doit immédiatement payer la moitié du loyer jusqu'à la date finale originalement prévue en plus des loyers échus. Il est tenu de rendre le matériel au Loueur selon les conditions reprises dans l'article 6.

Article 10 : Eviction du Loueur

Il est interdit au Locataire de vendre, mettre en gage, sous-louer ou prêter ou céder la possession du matériel loué, quelle qu'en soit la forme, sans l'accord préalable du Loueur. Si un tiers essaie de recourir à ses droits relatifs à la machine sous forme d'une revendication, opposition ou saisie, le Locataire doit immédiatement le communiquer au Loueur. Du moment où le Locataire se trouve dans une procédure ou réorganisation judiciaire ou en faillite, le Loueur est habilité à résilier le contrat sans tenir compte de quelque délai ou sans que quelque indemnité soit due. Le Loueur se réserve la pleine propriété du matériel loué, qui ne peut en aucun cas être repris dans les actifs du Locataire.

Article 11 : Responsabilité

11.1 Les machines louées ne sont pas autorisées légalement à circuler sur la voie publique et sur les terrains accessibles au public. Le Locataire s'engage à se conformer à la législation communale, locale et nationale en vigueur et aux règlements se rapportant à l'utilisation des machines. Toutes les taxes et amendes suite aux faits et infractions pendant la période de location sont par conséquent explicitement à charge du Locataire.

11.2 Le Loueur n'est aucunement responsable de l'utilisation de la machine.

11.3 La responsabilité du Loueur ne peut jamais être engagée pour un dommage consécutif suite à un défaut ou non-

fonctionnement, quelle qu'en soit la nature, ou suite à une livraison tardive ou à la non-livraison de l'appareil. Lors de la location de machines avec un opérateur, le Loueur n'est pas responsable du dommage, quelle qu'en soit la nature, ceci aussi bien au niveau matériel qu'immatériel.

11.4 Il appartient au Locataire de souscrire une assurance supplémentaire pour les machines utilisées et les matériels ainsi que pour les travaux à exécuter. A défaut de ceci, le Locataire est responsable.

Article 12 : Dommage causé au matériel loué

12.1 En cas de dommage, quelle qu'en soit la nature, le Locataire est tenu d'informer immédiatement le Loueur dès la prise de connaissance de l'incident et de faire une déclaration du dommage à l'assurance. Le procès-verbal ou une autre déclaration écrite doit être livré(e) dans les 48 heures.

12.2 Le Loueur proposera au Locataire une assurance bris-machine, facturée à 10% du loyer standard avec une franchise de base de 3000 à 5000 EUR par sinistre et par impact selon la valeur du matériel même (les informations nécessaires sont disponibles sur le site web du Loueur. Le Locataire est tenu de rendre le matériel endommagé de façon reconnaissable et entière. L'équipement, les accessoires, les éléments de services, les éléments enlevables sont hors garantie et sont facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou dommage. Tout dommage causé au matériel est hors garantie dans les circonstances suivantes : le non-respect des conditions d'utilisation ou de sécurité, le non-respect des directives et interdictions mentionnées, le non-respect de la réglementation en vigueur, l'utilisation par une personne incompétente ou sous influence d'alcool, de narcotique ou autre influence,





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

l'utilisation à des fins illégales ou non-conformes à la destination, la négligence ou la faute du Locataire. Sont également hors garantie : tuyaux aériens, conduites d'huile, éclairage et dommage cosmétiques, batteries, bris de vitre et vandalisme.

12.3 Le Loueur se réserve le droit de facturer les dommages dans les 7 jours ouvrables suivant la réception du matériel loué. Cette notification avec chiffrage des dommages est faite au Locataire sur la base d'un e-mail accompagné de photos. Suite à cela, le Locataire dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour une éventuelle contre-visite par un expert agréé, faute de quoi l'estimation des dommages est considérée comme tacitement acceptée. En cas de contestation du dommage et après la réception de la contre-expertise dans le délai mentionné, le prix de location est répercuté jusqu'au règlement définitif du différend, et dans la mesure où le Loueur a obtenu raison.

12.4 En cas de sinistre ou d'accident, tous les frais de sauvetage, frais d'enlèvement ou de dépannage sont à charge du Locataire.

12.5 Le Locataire peut choisir d'assurer lui-même le matériel. Dans ce cas, il est tenu de procurer au Loueur une copie du contrat et un certificat, qui doit être approuvé par le Loueur.

Le Locataire prend en charge la franchise ou les frais de réparation du matériel, quelle que soit la cause du dommage.

12.6 L'utilisation et le transport des machines par les voies navigables ne sont pas autorisés, sauf si cela est explicitement mentionné par écrit et préalablement et approuvé par le Loueur.

12.7 Le dommage causé par l'incendie aux appareils (à imputer à une cause externe) est

uniquement assuré pour autant qu'il n'y ait pas d'intervention de quelque autre police. En cas de dommage causé par un incendie de l'immeuble, l'assurance-incendie du Locataire est responsable.

12.8 Les opérateurs doivent être en possession d'une attestation / d'un certificat agréé et valable conformément à la machine louée. Si ce n'est pas le cas ou si celui/celle-ci n'est pas produit à la première demande, toute forme de couverture d'assurance offerte par le Loueur expire et le Locataire est entièrement responsable du dommage causé à et par la machine.

12.9 En cas de vol du matériel livré, une franchise sera facturée au locataire. Cette exonération s'élève à 10 % de la valeur assurée du matériel volé avec un minimum de 2.500 € et un maximum de 10.000 €. La franchise sera facturée par objet volé.

Article 13 : Infractions

Le Locataire est responsable des infractions qu'il a commises et est explicitement responsable lui-même des conséquences pénales, civiles et fiscales à cet effet.

Article 14 : Différend / Droit applicable / Nullité

En cas de différend, le Tribunal de la Chambre de Commerce de Gand (division Courtrai) est le seul compétent, même s'il y a plusieurs défendeurs ou en cas de convocation en garantie, même pour les procédures urgentes ou conservatoires au moyen d'un référé ou d'une requête. Les présentes conditions générales sont soumises à la législation belge. Si l'une des présentes dispositions s'avère invalide par rapport à la législation existante, cette disposition sera considérée comme non-écrite, sans que cela puisse entraîner la nullité





Votre spécialiste dans la location de machines pour l'industrie et le BTP

du contrat ou ne modifie la validité des autres dispositions.

